3me ANNÉE. — NUMÉRO 291. *Macti animo estote, Dilecti Filii, et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis, hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi.* (Bref à la LIBERTÉ.) JEUDI 18 DECEMBRE 1873.

# LA LIBERTÉ

## Journal quotidien politique et religieux.

ABONNEMENTS

| | 1 an. | 6 mois. | 3 mois. |
|---|---|---|---|
| SUISSE | fr. 20 | 10 50 | 5 50 |
| FRANCE, — BELGIQUE | » 36 | 18 50 | 9 50 |
| ALLEMAGNE, — AUTRICHE | » 30 | 15 50 | 8 — |
| ITALIE | » 40 | 22 — | 11 50 |
| HOLLANDE | » 45 | 23 50 | 12 50 |
| ANGLETERRE, — ESPAGNE | » 52 | 26 50 | 13 50 |

BUREAUX
DE RÉDACTION ET D'EXPÉDITION
GRAND'RUE 10, A FRIBOURG

BUREAU DES ANNONCES
Alphonse COMTE
Rue de Lausanne, 176, à Fribourg.

ANNONCES: Pour le canton, 15 c., pour la Suisse 20 c. la lig. ou son espace ETRANGER, 25 centimes.

MM. GROSSET & TREMBLEY, libraires à Genève, sont autorisés à recevoir les abonnements à la *Liberté*.

La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés
Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

*Nous prenons nos mesures pour que très prochainement la LIBERTÉ parvienne dans le district de la Broye par la poste du soir, et dans le Jura bernois par la poste de la nuit. Il y aura ainsi avance d'un jour pour la distribution du journal dans ces contrées.*

—

**Les personnes qui prennent un abonnement pour l'année 1874, peuvent recevoir le journal immédiatement sans augmentation de prix.**

## LA SUPPRESSION DE LA NONCIATURE.

*(Extrait du Courrier de Genève.)*

—

La note du Conseil fédéral manque absolument de dignité et de sincérité. L'encyclique du 21 novembre n'est pas le motif vrai de la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siége. Le renvoi du nonce était une chose dès longtemps arrêtée; M. Cérésole, même dans le discours qu'il faisait il y a quelques jours au Conseil national, nous semble avoir usé d'artifice; il pressait la solution au lieu de la retarder comme il en avait l'air. En effet, que demandait-il au Conseil national? Le maintien de la nonciature? Non. Quelques journaux radicaux ont blâmé M. Cérésole de son discours, c'est qu'ils n'en saisissaient pas toute la rouerie. En effet, M. Cérésole demandait au Conseil national « de laisser au Conseil fédéral sa complète liberté d'appréciation et d'action en cette affaire, » et de ne pas insérer la suppression de la nonciature dans un article de la révision.

Et voyez comme le tour lui a réussi: si l'article de la suppression eût été adopté, la nonciature ne pouvait pas être supprimée avant le vote du peuple, et le Conseil fédéral avait les bras liés au moins pour trois mois encore.

Puis, on ne compte pas du tout sur le résultat de la révision; il est plus que probable que le peuple, comme au 12 mai 1872, aurait rejeté l'avis de ses dominateurs et voté le maintien de la nonciature. « La liberté d'appréciation et d'action » était donc nécessaire aux desseins du Conseil fédéral, et on voit quel usage il vient de faire de cette liberté.

Il fallait à tout prix rompre avec le Saint-Siége, car on veut protestantiser les catholiques suisses. La nonciature a été l'objectif de toutes les attaques depuis l'introduction violente du schisme allemand dans notre pays. Ce n'est plus Rome, c'est Berlin qui doit être le centre de la croyance et de la discipline ecclésiastique en Suisse.

N'est-ce pas au nom de cet évêque allemand excommunié nommément par l'encyclique que M. Pipy a été installé curé de Porrentruy? Et le mandement de cet évêque n'est-il pas le premier document que M. Loyson a lu à Genève dans la chaire de Saint-Germain? Pour l'association ténébreuse qui commande en Suisse, le pape est en Allemagne; on ne se gêne pas pour le dire hautement, l'acte d'installation de M. Pipy en est une preuve authentique.

Chose importante à noter, c'est M. Reinkens, cet évêque allemand excommunié, qui le *premier* a fait en Suisse la motion de supprimer la nonciature. Voici le fait:

Le 1er décembre 1872, dans la matinée, il y eut à Olten une réunion générale des libres-penseurs *suisses*; l'après-midi, seconde réunion, où tous les libres-penseurs *étrangers* étaient admis, et parmi eux M. Reinkens, qui était alors en tournée de propagande prussienne. Or, nous l'avons déjà fait remarquer alors, ce n'est qu'à l'assemblée du soir, c'est-à-dire sous l'impulsion du Prussien Reinkens que fut prise la résolution « de demander à l'Assemblée fédérale la suppression de la nonciature » (voir les numéros du *Courrier de Genève* des 7 et 10 décembre 1872).

A l'assemblée du matin, nul n'avait songé à la nonciature, ce n'est qu'à l'assemblée du soir, en société de l'élément étranger, que la résolution fut votée. Fier de cette alliance prussienne, le journal officieux du Conseil d'Etat de Genève disait quelques jours après:

« Désormais l'Allemagne et les vieux-catholiques de la Suisse allemande marchent « la main dans la main contre le catholicisme romain. »

C'en est donc fait, le Conseil fédéral vient d'obéir aux injonctions d'Olten; il n'a pas voulu que le peuple suisse pût l'empêcher de faire ce que ces étrangers allemands avaient demandé.

Le nonce est renvoyé par une décision aussi arbitraire que le décret d'exil de Mgr Mermillod. M. Cérésole répète dans sa note que la décision de l'exil avait été prise régulièrement; oublie-t-il qu'il a dû avouer lui-même au Conseil national qu'aucune loi fédérale ni cantonale ne légitimait l'exil, qu'aucun tribunal n'aurait pu condamner Mgr Mermillod? La peine infligée en dehors de toute loi, de toute procédure judiciaire, ne sera jamais appelée *régulière;* le Conseil fédéral n'a obtenu qu'un *bill d'indemnité* qui absout l'*irrégularité*, mais en la constatant authentiquement.

Cela étant, le blâme infligé par l'encyclique est juste, légitime, *régulier* et ineffaçable. Ce blâme est trop mérité pour être la vraie cause de la rupture avec le Saint-Siége, il n'en est que le prétexte. Nous invoquons ici un témoignage non suspect, celui du *Temps* (de Paris); dans son numéro de ce jour, 15 décembre, nous lisons:

« Evidemment, le langage tenu par Pie « IX n'a été que l'occasion d'une rupture « que les nouvelles lois sur le culte catholique avaient rendue inévitable. »

Toutefois, il nous plaît que le Conseil fédéral ait saisi cette occasion plutôt qu'une autre. La note adressée au nonce sera mise aux archives de la Confédération, et ainsi, au décret de l'exil, se trouvera inséparablement uni dans les archives nationales le jugement irrévocable du pape qui le désignera à toutes les générations comme « un acte honteux et plein d'ignominie pour ceux qui l'ont ordonné comme pour ceux qui l'ont exécuté. »

M. Cérésole a pris soin d'enregistrer lui-même sa condamnation et celle de M. Carteret, rien de plus juste. Les historiens suisses qui auraient, sans doute, oublié l'encyclique en retrouveront la partie sensible aux archives fédérales. On peut dire qu'ici « l'iniquité s'est trompée elle-même. »

## CORRESPONDANCES.

—

### La révision au Conseil des Etats.

—

Berne, 16 décembre.

Aujourd'hui ont commencé au Conseil des Etats les débats sur les articles confessionnels. L'art. 48 est le premier mis en discussion.

M. *Keller* (Argovie) rapporte au nom de la majorité de la Commission. Il rappelle les événements qui ont nécessité l'intervention toujours plus nécessaire de l'autorité civile. La première expression officielle donnée de nos jours aux prétentions de l'Eglise catholique a fait son apparition en 1864 dans le Syllabus, qui étonna tout le monde civilisé. Puis vinrent le concile et les agitations cléricales des dernières années qui obligèrent les auteurs des divers projets de révision à s'occuper de la question religieuse avec toujours plus d'ardeur, et enfin la Commission du Conseil national se vit obligée d'entrer dans des spécialités afin de mettre un frein plus efficace à l'envahissement des doctrines romaines. M. Keller, en examinant les divers points de l'art. 48, s'attaque surtout à la proposition de la minorité de la Commission qui modifie le second alinéa en disant que nul ne peut encourir des peines *civiles* pour cause d'opinion religieuse. Il n'admet pas cette distinction: peu importe que les peines soient civiles ou non; dès qu'elles émanent

---

70 **Feuilleton de la LIBERTÉ.**

## ARMELLE TRAHEC.

Selon sa volonté expresse, il revenait mort à Kertan escorté par sa vieille Barba, qui l'avait suivi à Paris, et par ces rudes hommes de mer pour lesquels il avait été un maître généreux et compatissant.

Quand Yankez se mit à genoux sur sa roche, un grand mouvement se fit dans le parc. Les paysans qui y travaillaient accoururent et, se signant, se mirent à murmurer la prière des morts.

Un enfant courut au château et au moment où la barque et son lugubre fardeau touchaient à la jetée, Armelle, les cheveux épars, en proie à ce désespoir qui voile momentanément la faculté de réfléchir, s'élançait hors du donjon et accourait vers la jetée.

Le cercueil, dépouillé de sa tenture qui gênait les porteurs, venait d'y être placé.

Elle se jeta à genoux auprès et, s'appuyant sur ses bras croisés, elle éclata en sanglots. Tout le monde, moins Barba dont le visage *désespéré accusait une douleur non moins* violente, s'était respectueusement écarté.

— Mon père, mon père, gémissait la jeune femme d'un accent déchirant.

Tout à coup elle se redressa et avant qu'on eût pu prévenir son action, elle fit tourner les deux crochets du cercueil, leva le couvercle et arracha le voile blanc qui cachait les traits du mort.

Et son visage rigide apparut sous le soleil et ses cheveux pendants et sa longue barbe fauve s'agitèrent sous les caresses de *cette brise de mer qu'il aimait tant.*

Armelle avait appuyé ses lèvres sur le front du mort; mais à ce contact glacé, la pensée de l'absence éternelle de celui dont elle avait les restes inanimés sous les yeux, la saisit et se redressant violemment:

— *Oh! père, père,* sanglota-t-elle en se tordant les mains et levant machinalement les yeux au ciel, où es-tu? où es-tu?

Barba fit un pas en avant, fixa sur la jeune femme ses yeux caves, puis les reportant sur le mort.

— *Où il est,* cria-t-elle *d'une voix* rauque, qui ose demander où il est? Ne voyez-vous pas la croix du Sauveur sur sa poitrine?

Et *son doigt* bronzé s'abaissa sur le cadavre. Autour de ses mains s'enroulait un rosaire aux grains usés, dont le crucifix de *cuivre reposait sur sa poitrine.*

— *La mort l'a surpris, répéta Barba en* regardant fiévreusement autour d'elle, mais regardez tous cette croix-là; aussi vrai que *nous serons jugés,* il l'a placée sur sa bouche en mourant.

— Place, place, dirent en ce moment plusieurs voix.

Yves de Kerpeulvan accourait. Il arracha Armelle d'auprès du cercueil, le fit fermer, *recouvrir et porter sur-le-champ* dans la petite église St-Jacques où une chapelle ardente avait été préparée; toute la famille Marinty arriva avec la jeune veuve.

Le *lendemain, des funérailles* solennelles furent célébrées à l'église, et le corps de M. Trahec fut porté à la chapelle St-Jacques et descendu par ses ouvriers dans le caveau de famille.

Toute la famille Marinty avait accompagné la jeune veuve qui ne parut pas. Armelle, avec l'énergie propre à sa race, subit avec courage toutes ces cérémonies déchirantes et suivit pas à pas le cercueil de son père dans ce trajet où son souvenir *revivait pour* elle à chaque pas. Son mari ne l'avait pas perdue de vue et la cérémonie funèbre achevée, il la ramena au donjon. Il paraissait tout aussi abattu qu'elle, hélas! il commençait à se douter qu'il serait peu de chose dans le vie d'Armelle; mais il put s'en convaincre en ce moment.

Quand Armelle se retrouva chez elle, elle se laissa tomber sur un siége et s'écria avec un accent d'une sincérité déchirante.

— Me voilà seule au monde!

—

XXXIV.

### Encore l'argile.

Huit jours se sont lentement écoulés.

Armelle, sur les traits de laquelle la douleur s'est inscrite en caractères farouches, entre dans son salon où l'attendent Mlle Augustine et M. Auguste de Kerpeulvan, dit l'avocat.

Les yeux de la jeune femme sont secs, sa voix est saccadée; elle maîtrise bien sa douleur.

— Quel malheur! quel malheur! ma pauvre fille, dit Mlle Augustine en ouvrant sa tabatière avec agitation, ce pauvre Trahec! enlevé, on peut le dire, à la fleur de l'âge! quel âge avait-il? l'avocat.

— Quarante-neuf ans à peine, l'âge de *Firmin.*

— Mais sans doute, où avais-je la tête, ils portaient jaquette ensemble. Comment vas-tu, ma pauvre fille?

— Très-bien, ma tante.

— Et Yves?

— Yves est souffrant; l'émotion, la fatigue, l'ont un peu accablé, il vient de se mettre au lit tout fiévreux.

— Et elle! Mme Trahec? fait-elle ses paquets pour s'en aller?

*(A suivre.)*

d'un pouvoir ecclésiastique, elles sont en *contradiction avec le principe de la liberté* de croyances. L'excommunication, par exemple, bien qu'étant une peine ecclésiastique et non civile, altère la position sociale de l'individu et lui retire la confiance publique de ses coreligionnaires. L'Eglise n'agit pas comme les sociétés ordinaires; elle dit à celui qu'elle expulse de *son sein : tu es un* maudit, un réprouvé, un damné; *anathema sit*. M. Keller cite ensuite une foule de textes latins pour démontrer la situation lamentable de l'excommunié : il est livré à Satan; on interdit aux chrétiens de traiter, de parler, de manger même avec lui, et ici M. Keller déclare parler *d'après sa propre expérience* : il aurait, paraît-il, dans un dîner, *mis en faite ses convives en découvrant qui* il était.

M. *Schaller* (Fribourg) défend, en sa qualité de rapporteur, les propositions de la minorité de la Commission. Il croit pouvoir déclarer que *la minorité et la majorité de l'as*semblée sont d'accord pour poser dans la Constitution fédérale des principes plus *étendus* que ceux qui y ont figuré jusqu'ici, et notamment la liberté complète des cultes. Mais les deux partis entendent d'une façon différente l'application de ces principes : la minorité, elle, veut une séparation plus tranchée du domaine religieux et du domaine politique. C'est pourquoi M. Schaller n'entreprendra pas, comme l'orateur qui l'a précédé, de discuter les principes du Syllabus, de l'Encyclique, etc., vu qu'ils n'entrent pas dans le domaine de la politique; ce sont des doctrines religieuses dont on ne doit s'occuper que dans le cas où on les appliquerait aux questions politiques. Il n'y a d'ailleurs qu'à considérer ce qui se passe dans les cantons catholiques romains, où l'on n'a à se plaindre d'aucune atteinte de ce genre; les cultes dissidents n'y ont jamais été inquiétés : *ils n'ont rien eu à souffrir ni dans l'ad*ministration religieuse, ni dans leurs rapports civils et politiques. Il est donc visible qu'on exagère les conséquences de l'Encyclique et du Syllabus, et la minorité de la Commission croit au contraire que la Constitution ne doit pas porter l'empreinte de la lutte actuelle. C'est aussi *dans ces vues* qu'elle a apporté des modifications aux décisions du Conseil national. M. Schaller, il est vrai, se plaît à reconnaître l'esprit conciliant qui a animé dans ces questions la majorité du Conseil national; elle a répondu à l'appel de conciliation en retranchant quelques dispositions *inquiétantes pour les popula*tions catholiques; mais elle en a gardé toutefois quelques-unes qui demandent encore des modifications, afin que la nouvelle Constitution puisse être recommandée à tout le peuple suisse et être acceptée par lui. Le second alinéa de l'art. 48, entr'autres, va au-*delà de ce qu'on se propose : il constitue un* faut empiétement de l'Etat sur l'Eglise; or, il ne d'empiétement ni d'un ni côté de l'autre; on peut admettre que l'Etat ne doit pas reconnaître les effets civils de l'excommunication, *mais ce que* M. *Schaller* conteste, c'est qu'une Constitution puisse interdire à une communauté religieuse *le droit d'exclure un de ses* membres : lui ôter ce droit, c'est l'anéantir; car toute société a ses statuts, et si on ne peut exclure les membres qui s'opposent à ces statuts, c'est l'anarchie, la rébellion, la négation de la société elle-même.

Quant au 3e alinéa, où l'autorité paternelle *en matière religieuse ne s'étend que* sur les enfants âgés de moins de 17 ans, M. Schaller fait ressortir le danger de cette disposition qui a rencontré d'ailleurs une vive opposition au sein du Conseil national.

M. *Airoldi* (Tessin) déclare avoir voté au sein de la Commission les propositions de la majorité, mais il n'en avait pas compris la portée. Il avait cru qu'elles impliquaient pleine liberté des cultes, qu'il ne s'agissait point *de contrainte de la part* de l'Etat et encore moins de la Confédération. Or, M. Airoldi veut, dans cette question, se placer au point de vue de la liberté entière et rester fidèle à la cause fédéraliste, bien que ce soit une cause perdue. Il propose donc de retrancher ces mots : « Nul ne peut encourir des *peines, de quelque nature que ce soit, pour* cause d'opinion religieuse. » Il avait compris, d'abord, qu'il s'agissait de peines civiles, mais les interprétations qu'il vient d'entendre l'ont éclairé en lui faisant voir qu'on veut porter atteinte aux consciences et s'attaquer à toutes les Eglises. M. Airoldi propose encore la suppression du 4e alinéa de l'article où il est dit que l'exercice des droits civils et politiques ne peut être restreint par des prescriptions ou conditions de nature ecclésiastique. Puis il se prononce d'avance contre la disposition abolissant la juridiction ecclésiastique.

M. *Lusser* (Uri) *fait observer que dans un* pays où existe la parité des confessions, il *faut* la liberté et la tolérance pour tous; il ne faut pas seulement protéger la négation, mais les religions positives, qu'elles soient catholique ou protestante. M. Lusser appuie, du reste, dans leur ensemble, les propositions de la minorité de la Commission mais il y ajoute une nouvelle proposition; déjà *présentée* au Conseil national par MM. Weck et Arnold : c'est de dire que non-seulement nul ne peut être contraint d'accomplir un acte religieux, mais ne peut en être non plus *empêché*.

M. *Menoud* (Fribourg) appuie le principe contenu dans la proposition de M. Lusser : il *ne faut pas seulement* la liberté de ne rien faire, mais aussi, comme corrélatif nécessaire, *celle de poser des actes. La liberté des* croyances n'est pas suffisamment garantie si l'Etat peut s'opposer, sans restriction constitutionnelle, à des actes religieux. Cependant M. Menoud ne veut pas appeler la pro*tection de la Constitution* sur tous les actes religieux quelconques : il y a des cultes qui ont des pratiques extravagantes, dangereuses ou immorales; c'est pourquoi M. Menoud modifie la proposition de M. Lusser par l'amendement suivant : « Nul ne peut être contraint et, dans les limites de la moralité et *de l'ordre public*, nul ne peut être empêché d'accomplir un acte religieux, » etc. En terminant, M. Menoud prie l'Assemblée de ne pas perdre de vue le vote populaire afin de présenter au peuple une Constitution acceptable. (*A suivre.*)

—

## La persécution dans le Jura

—

De l'Ajoie, le 15 décembre.

Trois nouveaux apostats ont été installés à Saignelégier, à Soubey et à Charmoille. La *Feuille officielle* n'a publié les noms des *deux premiers qu'après leur installation. Ce* sont MM. *Bissey*, de Porterswille (Alabama), et *Pierrotin*, de Paris. Quant à l'intrus de Charmoille, la *Feuille officielle* n'en fait point encore mention, bien qu'installé depuis jeudi par MM. *Froté*, préfet, et Pipy-Deramey. Le procédé est insolite, il faut en *convenir, mais le gouvernement bernois n'en* est plus à se donner des airs pudibonds. Vous savez que le mystérieux inconnu qui remplace le fugitif Giaut à Charmoille ne veut pas habiter ce village : il doit avoir posé cette condition avant son installation. C'est à Miécourt qu'il résidera en sûreté au *moyen de la famille de M. le préfet.* Nous verrons combien de temps ces autocrates besogneux le protégeront contre la répulsion de ses nouveaux paroissiens.

Le *Journal de Genève* annonce, avec son outrecuidance ordinaire, que le tribunal du district des Franches-Montagnes a assisté à *l'installation de l'apostat américain dont les* Bernois ont gratifié le bourg de Saignelégier. Démentez cette nouvelle. Il est vrai que le président Rossel (protestant) assistait avec son greffier à cette piètre comédie, mais le *tribunal, composé de 4 juges et de 2 sup*pléants, n'y a point paru, ni officiellement, *ni individuellement. Ce tribunal, le plus in*dépendant du Jura, a repoussé toutes les demandes de divorce qui se sont présentées devant lui comme inconstitutionnelles et incompatibles avec les préceptes de l'Eglise catholique. Les motifs de cette décision judiciaire sont vigoureusement et logiquement *déduits : ils font le plus grand honneur aux* juges qui ont eu le courage de se mettre en travers des ordonnances tyranniques du gouvernement.

L'apostat de Saignelégier, une espèce de fier-à-bras à taille herculéenne et aux allures débraillées, aura du passe-temps aux *Franches-Montagnes : il pourra user à loisir* du *dolce far niente*, car ses paroissiens ne lui donneront guère de besogne.

Quant à l'intrus de Charmoille, impossible de savoir son nom pour le moment. Les Bernois, voyant qu'on démasquait leurs bandits enfroqués avant leur installation officielle, ont sans doute imaginé ce nouveau procédé : désormais, on ne divulguera plus les noms (vrais ou faux) que la comédie fi*nie. Après cela, le gouvernement* et les apostats se retrancheront derrière les faits accomplis.

La cérémonie de l'installation de l'intrus de Charmoille a été marquée par un incident *significatif. Les catholiques s'étaient rassem*blés dans une maison particulière vis-à-vis *de l'église.* De là ils pouvaient compter un à un les renégats participant au cortége qui allait profaner leur église. Ils les comptaient à haute voix, les fenêtres ouvertes. *Un, deux*, le préfet *trois*, le Rabaté *quatre* (pour nos paysans, tous les intrus sont des Rabaté; au fond, ils ne se trompent guère), les apostats *cinq, six*, encore un apostat *sept*, le maire de Charmoille *huit*, etc., etc.!! Ce mode de supputation ne fut pas du goût du préfet. Sur un signe, son bras droit, le sergent Mouche, accourt, et après une conversation à voix basse, l'exécuteur des hautes *œuvres de la préfecture arrive devant* la maison. « Je vous somme de fermer les fenêtres! » crie-t-il. — « De quel droit? » lui répond-on. « Arrivez ici, et vous verrez comment on vous recevra. » — Le sergent lève la main, et aussitôt sept gendarmes arrivent au pas de course. — « Notez-moi cet *homme-là!* » *clame-t-il à ses hommes.* — « C'est inutile, » répond la personne désignée, « je m'appelle A. P..... Quant à votre apostat, vous ne pourriez me dire son nom ni d'où il vient. C'est là qu'il faut chercher. »

*Les gendarmes ne trouvèrent rien à ré*pondre. L'assistance des renégats était des plus restreintes. *Asuel, un des villages les* plus importants de la nouvelle circonscription paroissiale, n'avait pas envoyé une âme à cette fête sacrilége; les autres villages étaient faiblement représentés.

A Courgenay, les arrestations continuent. Une mère de famille qui a un de ses fils en prison, s'étant rendue à la *préfecture pour* demander au préfet de faire visiter son fils malade par un médecin pour le mettre dans un local chauffé, M. Froté, pour toute réponse, l'envoya rejoindre son fils en prison!

La nouvelle ordonnance du gouvernement témoigne de l'embarras du gouvernement et de la rage des persécuteurs. On y voit percer l'intention d'éluder la décision fédérale qui nous garantit le culte privé. Ici on attribue cet ukase au dépit de nos gouvernementaux, condamnés à voir passer dans les rues de Porrentruy, à un jour d'intervalle, deux enterrements précédés du clergé légitime en ornements sacerdotaux, chantant les prières liturgiques. Ni la police, ni l'autorité n'avaient osé intervenir. Mais M. Bodenheimer, *qui est en grande correspondance* télégraphique avec son ami le monteur de boîtes Théobald Maître, devait une consolation à ses partisans. De là le nouvel édit de persécution. Rien de plus ridicule que cet édit. Les protestants font leurs enterrements avec le pasteur en toge et en rabat, le rabbin accompagne les enterrements juifs, et le prêtre catholique n'aurait pas la liberté, *dans un pays catholique*, de présider en habits sacerdotaux à l'inhumation de ses coreligionnaires? — C'est le suprême de la tyrannie..

Les tribunaux étaient encombrés de dénonciations contre les curés. Je vous en envoie une qui reflète la pensée intime du gouvernement. Il est donc entendu dans ce monde-là que le prêtre qui dit la messe dans une grange commet un acte d'excitation à la révolte et trouble la paix publique!

Dans le seul district de Porrentruy, le juge d'instruction a dû mettre *ad acta* qua*rante rapports contre les curés.* Ces rapports étaient dressés depuis la période de la révocation. Nos jugeurs ont dû, après bien des tergiversations, en arriver à la conclusion qu'il n'y avait, pour le moment, aucune loi *pour frapper les faits dénoncés par les gen*darmes. Vite on a fabriqué à Berne une nouvelle ordonnance, édictant de nouvelles pénalités.

—

*Rapport à la Préfecture du district de Porrentruy.*

Monsieur le Préfet,

Je me fais un devoir par la présente de porter à votre connaissance que tous les *jours, depuis sa révocation*, l'ex-curé Jeanguenat dit une messe basse à Bonfol, dans une maison particulière à laquelle assistent les jours ouvrables de 15 à 20 personnes, et les dimanches de 80 à 100.

Une pareille réunion, si elle devait durer longtemps, pourrait bien devenir nuisible dans ce village, car l'ex-curé prénommé, au milieu de tant de personnes déjà trop fanatisées, parviendra à troubler la tranquillité et l'ordre public qui règne jusqu'à présent dans cette paroisse, malgré la révocation des curés du Jura.

Bonfol, le 1er décembre 1873.

Avec haute considération, votre tout dévoué subordonné,

PRÊTRE, sergent.

—

Porrentruy, le 15 décembre.

L'apostat a pris possession de la chapelle de l'hospice du château. *Les religieuses en* ont été réduites à descendre en ville avec leurs orphelins. Il y avait au service de l'intrus dix personnes. Le directeur de l'hospice, sa femme et ses trois enfants, le portier et deux assistés. On avait eu soin de distribuer la veille la « goutte » aux vieillards de l'hospice pour *les disposer en fa*veur de l'apostat. Il en est venu deux. L'intrus a prêché gravement à ces neuf personnes.

La chapelle de la prison des Annonciades a de même été profanée ce matin par un de ces vauriens en soutane. Le coup a été *inopi*né : aussi les catholiques, qui d'ordinaire assistent à ce service matinal, voyant arriver un des Bourbakis de la fourrière Pipy, se sont-ils hâtés de partir en criant à haute voix dans la chapelle : « Voici un apostat, sortons d'ici! »

—

St-Ursanne, 15 décembre.

Nous sommes en pleine terreur. On me*nace les religieuses qui tiennent le pension*nat et les écoles de la ville de les reconduire à la frontière, parce que soi-disant elles excitent à la révolte leurs élèves. L'apostat Léonard est allé jusqu'à insulter les sœurs *dans leurs écoles. A propos d'un enterrement* d'une élève des sœurs dont le corps, réclamé *par le père (un ivrogne)*, a été *livré* à l'intrus, celui-ci est entré en fureur et s'est répandu en imprécations contre les sœurs parce qu'elles n'accompagnaient pas le convoi funèbre auquel il présidait.

Afin de faire réussir le coup monté par les *vieux*, la police avait, *la veille*, conduit à *la frontière l'aumônier du couvent*, un respectable prêtre français, soi-disant parce que ses papiers n'étaient pas en règle. On se demande si cet incident n'aura pas d'autres suites.

Hier, la gendarmerie est venue arrêter une pauvre jeune fille de 16 ans, accusée de *trouble à la tranquillité publique*, parce qu'elle aurait dit préférer mourir sans prêtre plutôt que d'appeler un apostat. Le père, ne voulant pas confier son enfant à un gendarme pour un voyage de nuit de trois lieues, re*fusa de la livrer et déclara qu'il la conduira* lui-même à Porrentruy. Arrivé au chef-lieu, il se présenta au président du tribunal pour le prier de lever l'arrêt. Ce magistrat eut le cœur de lui reprocher sa désobéissance à la police et de le faire incarcérer avec sa fille!!!

Cela n'est-il pas révoltant? De pareils faits sont journaliers. On ne les compte plus. Mais la population abandonne de plus en plus le misérable intrus qui est venu troubler les consciences et jeter le deuil dans les familles.

—

## Nouvelles des Grisons.

—

*Coire, le 15 décembre 1873.*

Dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, un individu du Tyrol italien, âgé de 40 à 50 ans, s'est présenté dans une auberge, et a de*mandé un lit.* Sur le refus de l'aubergiste, il se rendit dans un autre établissement, et se mêla à une société composée de gens du village de Bonaduz. Un jeune homme, nommé Rousselot, et âgé de 25 ans, dit en plaisantant à l'étranger qu'il pourrait bien payer une tournée d'eau-de-vie; mais on s'en alla sans attendre l'effet de cette invitation. Rousselot, qui accompagnait les autres, fut alors frappé par le Tyrolien d'un coup de couteau, qui lui traversa les poumons et l'étendit raide mort.

*Il était 11 h. du soir.* L'assassin prit aussitôt la fuite, mais découvert le 10 dans une étable, il fut arrêté et conduit à Bonaduz, dont les habitants ne purent qu'à grand'peine être empêchés de faire justice sommaire de *ce monstre. Son passeport porte le nom de* Giovanni Sperandio, de Canale, près de Trente.

Un ouvrier a été écrasé par la chute d'un poteau télégraphique à Splügen.

Le Grand Conseil du Tessin a, dernièrement, pris une décision très-importante pour le canton des Grisons, concernant la continuation de la route du Lukmanier sur *le* territoire tessinois. Le canton du Tessin contribue, à cet effet, pour 240,000 fr.; on espère obtenir de la Confédération un subside de 133,000 fr., et le reste sera fourni par les communes intéressées; la route doit être terminée dans l'espace de 5 ans.

Nos radicaux et francs-maçons, le *Freie Rätier* en tête, hurlent de rage contre *le* pape et contre sa magnifique lettre-encyclique du 21 novembre dernier, et cela parce que le sublime prisonnier du Vatican a eu le courage de dire la vérité à nos tyranneaux *de Genève et de Berne; et en même temps* le dit *Freie Rätier* prétend que la *dernière* encyclique du pape n'a produit aucune sensation. Nos *hommes de lumière* sont tout de même de singuliers logiciens! Pourquoi cette fureur? pourquoi ces clameurs? Le Conseil fédéral, l'élu de ce parti, rend au nonce apostolique ses passeports! Ce procédé du *Conseil fédéral n'a étonné personne dans* notre canton, tout le monde s'y attendait depuis longtemps; mais ceci est une preuve de plus que Pie IX a su mettre le doigt sur la plaie gangrenée de la pauvre Suisse.

## CONFÉDÉRATION.

La politique suivie par le Conseil fédéral à l'égard des catholiques suisses trouve des improbateurs même chez les écrivains les plus hostiles à l'Eglise. Le *XIXe Siècle*, tout en prenant soin de mettre tous les torts du côté du Saint-Siége, déclare qu' « il regrette » que le gouvernement fédéral... ait fait prévaloir en matière de culte des principes » contraires au véritable esprit de liberté; » ce n'est pas de la libre Amérique, c'est de » l'Allemagne autoritaire, que la Suisse, en » ces derniers temps, s'est inspirée. » Le *Journal de Genève*, si ardent qu'il soit à la défense du Conseil fédéral, ne cache pas qu'il prévoit que la mesure prise à l'égard de Mgr Agnozzi rencontrera certaines contradictions et « causera une émotion mêlée de quelques regrets. »

(*Français.*)

### *NOUVELLES DES CANTONS.*

**Lucerne.** — Notre correspondant de Lucerne ne donne pas le vrai mot de la situation (nous croyons être bien informés), et le gouvernement de Lucerne étonne les catholiques de Suisse par sa lettre à Mgr Lachat.

Nous ne pourrons *jamais* accorder à un *gouvernement issu d'une majorité catholique le droit de faire la leçon à un évêque* martyr, y mettrait-il toutes les formes de la diplomatie, voire du libéralisme.

Nous nous rappelons involontairement le mot cité de Mgr l'évêque de Bâle : *Potius mori quam fœdari.*

## CANTON DE FRIBOURG.

M. Weck-Reynold a adressé la lettre suivante au *Chroniqueur :*

Berne, 9 décembre 1873.

Monsieur le rédacteur,

Les réflexions de plusieurs journaux et en particulier du *Confédéré* sur mon discours et mon vote au Conseil national dans les affaires confessionnelles, me forcent à donner au public et surtout à mes électeurs quelques courtes explications.

Je crois être resté fidèle à la conduite que j'ai suivie jusqu'ici dans ces matières et à mes convictions religieuses, soit à la soumission complète dans laquelle j'entends rester à l'égard des enseignements de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et je ne crois point avoir brûlé ce que j'adorais il y a deux ans.

J'ai, en effet, soutenu que le véritable principe applicable en ces matières, c'est l'union, l'accord entre l'Eglise et l'Etat, *union et accord qui ne sont possibles qu'autant* que l'Etat reconnaît l'Eglise, la protége, évite tout acte qui se trouve en contradiction avec son enseignement et ses droits. Mais je fis observer que nous avions à nous occuper de la constitution d'un Etat fédératif composé d'Etats de religions différentes, et que dès lors il ne me paraissait pas convenable d'imposer à tous les Etats de la Confédération les principes que j'avais exposés, pas plus qu'il ne convenait de leur imposer les principes opposés de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ou de la suprématie de celui-ci sur l'Eglise.

J'ai donc fait une proposition qui aurait laissé la liberté entière aux cantons tout en garantissant aussi à chaque Eglise et à chaque citoyen sa liberté. Cette proposition était conçue dans les termes suivants :

La liberté de conscience celle des cultes chrétiens et de leur exercice public, la liberté pour les cultes chrétiens de s'organiser et de s'administrer, est garantie dans toute la Confédération.

Les mêmes garanties sont aussi accordées aux autres sociétés religieuses actuellement existantes ou à créer.

Toutefois, les cantons et la Confédération peuvent toujours prendre les mesures propres au maintien de l'ordre public des bonnes mœurs et de la paix entre les confessions.

Ce premier alinéa se distingue par l'affirmation claire et précise des Eglises et non-seulement de l'exercice du culte, tout en donnant une prééminence aux Eglises chrétiennes; mais le second alinéa accordait une liberté égale aux autres religions : c'est le principe pur et simple de la liberté des cultes déjà exprimée dans la constitution de 1848 et la presque totalité des constitutions cantonales. Le dernier alinéa n'est que la reproduction de la disposition qui se trouve dans la constitution de *1848, et qui me paraît* nécessaire lorsqu'on trouve opportun de donner en pratique une liberté complète des cultes.

*Telle était ma proposition; les articles* confessionnels ne renfermaient rien de plus, et dès lors tombaient toutes les propositions qui émanaient soit du Conseil fédéral, soit des commissions. Je n'ai donc point proposé la suppression des Jésuites, etc.

Mais je ne pouvais avoir l'espoir de voir la majorité des Chambres admettre la rédaction que je proposais, et je devais exposer au Conseil national, au cas où l'on voudrait enfrer en matière sur les diverses propositions, comment il fallait les modifier, celles qui devaient être absolument retranchées si on voulait, non pas accorder aux catholiques ce qu'ils auraient le droit de demander, mais du moins ne pas leur imposer ce qu'ils *doivent rejeter. C'est dans cet esprit d'une* exposition de la limite que je priais la majorité de ne pas dépasser, que j'ai présenté non pas des propositions, mais des modifications à celles de la Commission.

Ainsi, en premier lieu, je maintenais intacte l'autorité paternelle en opposition avec sa limitation à l'âge de 16 ans de l'enfant; je demandais que, si on voulait stipuler que personne ne puisse être *contraint* de faire partie d'une association religieuse, on dise aussi que personne ne pouvait être *empêché;* je demandais encore qu'on ajoutât le mot *civiles* à celui de *peines* dans la défense d'en appliquer pour motifs religieux, tandis que la Commission disait *quelconques. Je reproduisais, dans l'art.* 49, la garantie de la liberté de l'exercice du culte et *des confessions et sociétés religieuses.* Je leur garantissais la liberté *de leur organisation et de leur administration,* en opposition avec la proposition simple de la liberté du culte, laquelle avait un sens trop restreint.

En opposition à la suppression complète de la juridiction ecclésiastique, je demandais que la *majorité se contentât de dire que nul ne peut être contraint de se soumettre à une juridiction ecclésiastique,* afin que la liberté de l'Eglise catholique ne fût pas entravée et qu'il fût encore possible aux cantons qui le voudraient, de la reconnaître et de lui donner des effets civils, lorsque les parties intéressées, *c'est-à-dire les catholiques fidèles,* l'auraient volontairement admise.

*Je n'ai jamais proposé l'exclusion des Jé*suites et de leurs affiliés, mais dans la pensée que cet article serait admis malgré moi, je demandais que du moins on ne fît pas dépendre de l'arbitraire administratif ou des Chambres la question de savoir si un ordre était affilié ou non, et je me proposais d'ajouter *à cet article la disposition suivante : L'affiliation sera, cas échéant, établie par un jugement du Tribunal fédéral rendu au contradictoire.*

Si *ces* modifications étaient admises, je ne voyais plus d'inconvénients majeurs à admettre la disposition par laquelle on proclamait que *l'état civil* est du ressort des autorités civiles. Le mariage religieux aurait pu être reconnu par l'autorité civile, qui aurait eu à établir néanmoins par la loi le mariage civil pour ceux qui n'auraient pas voulu du *mariage religieux.*

L'ensemble de ces propositions changeait complétement *l'esprit de celles de la* Commission; elles auraient en fait accordé *la liberté à tous,* tandis que les propositions admises par le Conseil national ne laissent aucune liberté en matière confessionnelle, aux citoyens et à l'Eglise catholiques.

Aucun des amendements soulignés n'a été *adopté, et par conséquent je n'étais et ne* serai que conséquent quand j'ai voté non et quand je continuerai à repousser *ces arti*cles.

Pour que des catholiques puissent adopter les articles confessionnels, il est absolument indispensable que le mot peines *quelconques* soit retranché de *l'art. 48; que l'article re*latif à la juridiction ecclésiastique soit rédigé de telle façon que cette juridiction puisse continuer à s'exercer, sauf à ne pas lui reconnaître des effets civils obligatoires *et à ne* pas l'imposer aux incrédules et aux dissidents; que l'alinéa donnant aux Chambres ou aux *autorités fédérales le droit de* supprimer des couvents soit retranché. C'est le *minimum* de ce que nous devons exiger, autrement nous serons contraints, pour rester fidèles à l'Eglise catholique, de repousser les articles confessionnels, et dès lors nous aurons aussi à examiner s'il ne nous *conviendra pas de prendre* dans la question de la révision une attitude complétement négative, *même dans le cas où on voterait* par *groupes, l'attitude à prendre ne pouvant* être douteuse dans le cas où on voterait *in globo.*

J'étais et je suis encore, comme tous mes collègues aux Chambres, disposé à la conciliation sur la question de la révision; mais il ne faut pas qu'on nous mette dans l'impossibilité de suivre cette marche en nous *imposant des propositions qu'une* conscience catholique doit absolument repousser. Nous n'avons demandé que *la liberté;* pourquoi persisterait-on à nous la refuser ?

Agréez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

L. WECK-REYNOLD.

On nous écrit de la Haute-Gruyère :

« Un nouveau malheur est survenu samedi 13 courant. Un pauvre père de famille, de Grandvillard, l'unique soutien d'une nombreuse famille, était occupé dans une scierie près des Moulins (Pays d'Enhaut).

» A l'heure de midi, comme la grande roue de cette usine était gelée, le jeune *homme voulut profiter d'un moment* de loisir, afin de la dégeler, et pour opérer ce travail, il eut l'imprudence de se placer sur la roue. Tout à coup la roue se mit en mouvement et le malheureux fut précipité avec une force extraordinaire dans le ruisseau.

» La mort a été instantanée.

» Cet infortuné laisse une veuve et cinq petits enfants dans la plus grande misère. »

## NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

### Lettres de Paris.

(*Correspondance particulière de la* Liberté.)

Paris, 15 décembre.

*Les élections d'hier ont donné* dans l'Aude, la Seine-et-Oise et le Finistère les résultats que tout le monde avait prévus : les radicaux ont été élus à des majorités énormes. Dans la Seine-et-Oise et le Finistère, la lutte a été sérieuse, tandis que dans l'Aude elle a été dérisoire. Cela tient à ce que les conservateurs des deux premiers de ces départements s'étaient réunis sur un seul candidat, tandis que dans le troisième les voix se sont éparpillées sur quatre.

Parmi ceux-ci, M. Pérusse, candidat bonapartiste, n'a obtenu que 453 voix. Ce résultat ne manquera pas de frapper la presse impérialiste, en lui démontrant que s'il est des départements dans lesquels l'appel au peuple lui serait favorable, il s'en trouve d'autres où il n'aurait aucune chance de succès.

Cette journée électorale n'est pas cependant sans quelque consolation. Pendant que l'Aude nommait députés deux radicaux de la pire espèce, un canton de ce même département, — celui de Mussy, — envoyait au Conseil général un conservateur, M. Petit de Bantel, par 1277 voix sur 1958 votants.

*Pareil résultat s'est produit dans* la Nièvre où M. Michel, conservateur, obtenait 1318 voix sur 2800 suffrages exprimés.

On ne ne peut pas dire qu'*il* y ait compensation, mais on peut prévoir ce qui arrivera dès que les lois municipale et électorale seront modifiées.

La discussion du budget de l'Instruction publique a *occupé presque toute la séance* de samedi à l'Assemblée nationale. Aucune *modification* importante n'a été faite au travail de la Commission, et les quelques députés, qui ont voulu témoigner à la tribune de leur zèle économique, ont frappé dans le vide.

M. le baron de Janzé, que les lauriers de M. Randot empêchent de dormir, est venu, à propos de l'*Instruction publique, débiter* un discours contre l'institution des sous-secrétaires d'Etat.

Quand nous disons qu'il est venu débiter un discours, nous nous trompons. C'est : « avec l'intention de débiter..... » que nous devions dire ; attendu que, dès les premières *phrases de son allocution écrite,* on lui a appris que le traitement des sous-secrétaires d'Etat ne figurait pas au budget et serait l'objet d'une loi spéciale.

Sur ce, M. le baron de Janzé s'est incliné, a remis son papier dans sa poche et a regagné silencieusement sa place.

*M. Bouisson, demandant la création d'une* chaire d'anatomie pathologique à l'Académie de médecine de Montpellier, et M. Paul Bort, réclamant une subvention de 400,000 fr. pour l'école de *pharmacie de Paris, ont* eu le chagrin de voir repousser leurs propositions dont la justice était cependant reconnue par l'Assemblée.

Mais, hélas! l'anatomie et la pharmacie doivent faire comme tant d'autres choses : se *contenter de peu,* jusqu'à ce qu'on puisse leur donner davantage.

Quelque sévère que soit l'Assemblée, elle s'est cependant relachée de ses principes d'économie en faveur de M. Jaubert demandant 7,500 francs pour une chaire de botanique. Elle a de plus maintenu une somme de 4,000 francs formant le traitement d'un savant dont l'emploi consiste à étudier les étoiles filantes.

Le véritable intérêt de la séance a été dans l'incident soulevé par M. Goblet à propos d'un arrêté du préfet de la Somme, supprimant un cercle dit : *de l'enseignement,* qui fonctionnait dans son département.

Ce cercle fournissait des livres aux bibliothèques communales, et ces livres étaient de ceux qu'on ne peut pas mettre entre les mains de tout le monde.

*C'est M. Baragnon qui a défendu* l'arrêté du Préfet, et l'honorable sous-secrétaire d'Etat a eu besoin de tout son sang-froid et de tout son talent, pour tenir tête aux ergoteurs et aux interrupteurs. On se fera une idée du bruit qui a dû se produire au pied de la tribune quand nous aurons dit qu'il venait de MM. Tolain, Langlois et R. Arago, secondés par la gauche en faux bourdon.

De pareils défenseurs convenaient bien à des livres où Robespierre et St-Just sont nommés illustres, où il est dit qu'avant *1789* la servitude personnelle était le lot des Français; où J.-J. Rousseau est appelé le bienfaiteur de l'humanité; sa conduite envers Thérèse Levasseur et ses enfants considérée comme un exemple de vertu, et sa *Nouvelle Héloise* recommandée comme un parfait enseignement de chasteté.

« Vous ne savez pas l'histoire! » s'écrie le tonitruant Arago, et pour le prouver, il jette *à la droite le nom de Louis XIV.*

M. Baragnon lui répond avec beaucoup de sens que l'histoire des amours de Louis XIV ne doit pas plus que celle de Rousseau, être mise entre les mains de la jeunesse.

On passe outre, et M. Schœlcher arrive à la tribune pour réclamer l'abolition de la peine de mort.

**France.** — Les journaux publient la lettre suivante :

Versailles, 12 décembre 1873.

Monsieur le rédacteur,

Il paraît que la presse s'est fortement émue de ma demande d'interpellation. Je me hâte de rassurer l'opinion publique; je ne déclarerai pas la guerre, je demanderai simplement un peu de dignité dans nos rapports avec certains étrangers.

Je sais que si Clovis s'écriait en écoutant le récit de la Passion : « *Que n'étais-je là avec mes Francs!* » les descendants de ces preux, les Français d'aujourd'hui, s'émeuvent peu des relations des souffrances du Vicaire du Christ.

Ils ont, la plupart, autre chose à faire. Et alors peut-être pourra-t-on m'empêcher de parler. Ce ne sont pas les tentatives que l'on annonce comme étant faites sur mon esprit qui réussiront, mais le parlementarisme a des ressources infinies entre certaines mains. Ces meneurs qui ont poussé à l'abandon du roi sont tout disposés à faire abandonner leur Dieu.

On dit : Mais nous ne sommes pas prêts ! On est toujours prêt, et on ne le sera jamais pour défendre son Dieu, et l'homme *sans* peur et sans reproche ne doit tenir compte *ni du nombre ni du moment pour remplir* son devoir.

Veuillez, etc.

F. DU TEMPLE,
député d'Ille-et-Vilaine.

## DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES.

(*Service spécial.*)

ROME, 15 décembre.

Le pape a reçu hier le comte d'Eu, ac*compagné du ministre du Brésil.*

Pie IX a reçu aujourd'hui les généraux des corporations religieuses qui lui ont adressé leurs félicitations à l'occasion de la Noël.

Le pape a reçu également M. Louis Veuillot.

*Il Popolo Romano croit savoir que le pri*mat de Hongrie a prié le pape de ne pas le nommer cardinal à cause du mauvais état de sa santé et de nommer à sa place un autre prélat autrichien.

BARCELONE, 15 décembre.

Une tentative d'insurrection cantonaliste a échoué par suite du déploiement de trou*pes.*

*Les carlistes sont entrés à Olot.*

Un convoi de ravitaillement est arrivé à Berga.

M. SOUSSENS, rédacteur.

**BOURSE DE BALE.**

*Bâle, le 15 décembre 1873.*

—

| ACTIONS | Offert | Demandé. | Payé. |
|---|---|---|---|
| **Actions de banque.** | | | |
| Banque de Bâle 4 p. 100 | — — | 5250 — | — — |
| Union bâloise | 460 — | 457 50 | 460 — |
| Banq. du Commerce de Bâle. | 690 — | — — | 687 50 |
| Caisse hypothécaire de Bâle. | — — | 1160 — | — — |
| Comptoir d'escompte, Bâle 5 p. 100 | 2350 — | 2300 — | — — |
| Banque fédérale à Berne | 569 75 | — — | — — |
| Crédit suisse à Zurich | 655 — | — — | — — |
| Vereinsbank allemande | — — | — — | — — |
| Banque de Mulhouse | 487 50 | 480 — | — — |
| Banque d'Alsace-Lorraine | 541 25 | — — | — — |
| **Actions de chemins de fer.** | | | |
| Central-Suisse | 667 50 | 662 50 | — — |
| Nord-Est | 632 50 | 630 — | — — |
| Gothard | 526 25 | 522 50 | — — |
| Rigi | 1215 — | 1200 — | 1205 — |
| Ouest-Suisse | 220 — | — — | — — |
| Union-Suisse, actions primitives | — — | — — | — — |
| Union-Suisse, priorité | 337 50 | — — | — — |
| **Actions d'assurance.** | | | |
| Assurance bâloise contre l'incendie | 4850 — | 4800 — | — — |
| Assurance bâloise sur la vie | 4775 — | — — | — — |
| Réassurance bâloise | 1040 — | 1000 — | — — |
| Assurance bâloise de transport | 1130 — | — — | 1100 — |
| Neuchâteloise | — — | 925 — | — — |
| Eaux et Forêts Fribourg, actions de priorité | 450 — | — — | — — |
| Fabrique de locomotives de Winterthour | 545 — | — — | — — |
| **OBLIGATIONS** | | | |
| Obligations fédérales 1857-1877 4 et demi p. 100 | 99 75 | 99 50 | — — |
| Obligations fédérales 1876-1892, 4 et demi p. 100 | 99 75 | 99 50 | — — |
| Obligations fédérales 1877-1886, 4 et demi p. 100 | — | — — | — — |
| Obligat$^{s}$ américaines 1882 *, 5 p. 100 | — — | — — | — — |
| **Obligations cantonales.** | | | |
| Bâle, 4 et demi p. 100 | — — | — — | — — |
| Berne, 4 p. 100 | 92 — | 90 — | — — |
| Berne, 4 et demi p. 100 | 97 75 | 97 25 | — — |
| Fribourg, 1$^{re}$ Hyp., 4 et demi p. 100 | 99 50 | — — | — — |
| Fribourg, emprunt 1872, 4 et demi p. 100 | 94 50 | — — | — — |
| Genève, 5 p. 100 | — — | 100 — | — — |
| **Obligations des chemins de fer.** | | | |
| Central, 5 p. 100 | — — | 101 — | — — |
| Central, 4 et demi p. 100 | 97 75 | 97 25 | — — |
| Franco-Suisse *, 3 et trois quarts p. 100 | — — | — — | — — |
| Nord-Est, 4 et demi p. 100 | 97 75 | 97 50 | 97 75 |
| Union des chemins de fer suisses, 1$^{re}$ Hyp., 4 p. 100 | 83 75 | — — | — — |
| Ouest-Suisse *, priv., 5 p. 100. | 425 — | 415 — | — — |
| Ouest-Suisse *, ord., 5 p. 100. | — — | — — | — — |
| Chemins de fer du Jura 5 p. 100 | 100 25 | 99 75 | — — |

Les obligations désignées par une * se négocient coupons compris.

# ANNONCES

—


## CAOUTCHOUC
**SOUPLE et DURCI**

E. JACKSON

USINE A MENIN (BELGIQUE)

*Dépôt à Paris, 16, rue de la Banque.*

Feuilles, clapets, joints, tuyaux, courroies, etc.

Rouleaux brevetés pour filatures.

Feuilles, disques et bâtons durcis pour télégraphie et instruments de physique.

Isolateurs, engrenages, peignes, cannes, porte-plumes, chaînes, etc. (C 456 F)

## Attention!!!

*L'Imprimerie catholique suisse, à Fribourg,*

VIENT DE RECEVOIR

**UN GRAND CHOIX**

DE

## LIVRES DE PIÉTÉ

ÉDITIONS DE LUXE

*En vente à l'Imprimerie catholique suisse, Grand'Rue, 10, à Fribourg :*

## Henri V!!!

**Photographies** très-réussies de M. le **Comte** et de Madame la **Comtesse** de **Chambord**.

CARTES-ALBUMS représentant **Henri V** se promenant à cheval dans les allées du château de Chambord.

## Imprimerie catholique suisse,

*Grand'Rue, 10, Fribourg.*

—

**Dépôt d'ouvrages religieux aux prix de Paris.**

—

*Le lis immaculé ou manuel du pèlerin de Lourdes*, par le R. P. Marie-Antoine, missionnaire-capucin. — Histoire. — Dogme. — Symbolisme. — Liturgie. — Neuvaine préparatoire. — 1 vol. in-18; prix, 1 fr. 25.

*Le confesseur de l'enfance et de la jeunesse*, par le R. P. Cros, de la Compagnie de Jésus. 2$^{e}$ édition. 1 vol. in-18; prix, 2 fr.

*Concordantiæ bibliorum sacrorum* vulgatæ editionis, ad recognitionem jussu Sixti V Pontif. Max. Bibliis adhibitam recensitæ atque emendatæ, ac plusquam viginti quinque millibus versiculis auctæ, insuper et notis historicis, geographicis, chronologicis locupletatæ, cura et studio F. P. Dutripon, theologi et professoris. Fort vol. grand in-4. Prix, 32 fr.

*La vraie science*, par A Prevel, br. in-18; prix, 20 cent.

*Horæ diurnæ breviarii romani* cum officiis sanctorum novissime concessis. 1 vol. in-32, br.; prix, 1 fr. 60.

*Œuvres de saint Bernard*, traduites par M. Armand Ravelet, sous le patronage de Mgr l'évêque de Versailles, précédées de la « Vie de saint Bernard, » par le T. R. P. de Ratisbonne 5 vol. in-4 à deux colonnes; prix, 40 fr.

*Prières de Pie IX et pour Pie IX*, précédées des maximes de Pie IX sur la prière, br in-18; prix, 25 c.

*Recueil de divers exercices de dévotion aux sacrés Cœurs de Jésus et de Marie*, contenant des pratiques pour entendre la sainte messe, pour approcher des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie et pour faire les visites au Très-saint Sacrement, pour célébrer la fête des sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, par un Père de la Compagnie de Jésus, 1 fort vol. in-18; prix, 1 fr. 25.

*Histoire du monde* ou histoire universelle depuis Adam jusqu'au pontificat de Pie IX, (1873), par MM. Henri et Charles de Riancey. Edition complétement nouvelle, entièrement refondue et considérablement augmentée par M. Henri de Riancey. 10 beaux vol. in-8. Prix, 50 fr.

*Le mont St-Michel*. Guide du pèlerin et du touriste, par Oscar Havard, rédacteur du *Monde*, 1 broch. in-12; prix, 30 cent.

*Rituale romanum* Pauli V. Pontificis maximi jussu editum et a Benedicto XIV auctum et castigatum, cui novissima accedit benedictionum et instructionum appendix. Romæ 1870. 1 vol. in-8, 6 fr. 50.

*Recueil des historiens des Gaules et de la France* commencé par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, continué par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Nouvelle édition publiée sous la direction de M. Léopold Delisle, membre de l'institut. Ont paru : tomes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 18. Grand vol. in-folio à 50 fr. le vol. L'édition complète formera 23 vol.

*Panégyriques et oraisons funèbres*, par M. l'abbé Besson, ouvrage en 2 forts vol in-12, renfermant, entre autres, les panégyriques de la B. Germaine Cousin, de sainte Jeanne de Chantal, de saint Vincent de Paul, du B. Benoît Favre, etc, etc. Prix : 6 fr.

*Célébrités catholiques contemporaines*, par MM. Louis Veuillot, Eugène Veuillot, Henri de Riancey et Léopold Giraud. Biographie et portrait de vingt personnages les plus célèbres de notre temps. 1 beau vol. grand in-8, orné de 20 *portraits* gravés sur bois; prix, 10 fr.

*La séparation de l'Eglise et de l'Etat*, par M. l'abbé Jouan. 1 vol. in-8; prix, 1 fr.

*Le Cœur de Jésus ouvert au cœur du chrétien* d'après les saints et les maîtres de la vie spirituelle, suivi d'une neuvaine pour se préparer à la fête de ce divin Cœur, par le P. Charles Borgo, de la Compagnie de Jésus. 1 vol. in-18 de 384 pages; prix, 1 fr. 25.

*L'homme*, par Ernest Hello, avec une introduction, par Henri Lasserre. 1 beau vol. 1 vol. in-8; prix, 4 fr. 50.

*La prière chrétienne*, par Mgr Landriot, archevêque de Reims. 6$^{e}$ édition. 2 vol. in-12; prix, 6 fr.

*Le livre de tous ceux qui souffrent*. Choix de prières consolantes d'après les manuscrits du moyen-âge, d'après Léon Gauthier. Prix broché, édit. in-32, rouge et noire, petit chef-d'œuvre d'impression, 3 fr.

## Filature de lin, de chanvre et d'étoupes

(H 5459 L) **HIRSCHTHAL, PRÈS AARAU**

DE SCHINDLER ET WILLY.

Cet établissement, monté avec des machines de la dernière et meilleure construction, se recommande aussi pour cette année pour filer à façon.

On accepte du chanvre, du lin et des étoupes bien broyés ou serancés, par n'importe quelles quantités et les envois peuvent nous être expédiés directement ou par notre agent ci-dessous.

Service prompt, assuré.

Les agents **Pierre Oberson**, 230, rue de Morat, à *Fribourg*; **E. Rufener**, à *Estavayer*, pour *Estavayer* et *Payerne*. (H 5943 Z) (C 435 F)

## MAISON V$^{VE}$ MAUVIELLE
**DULIEU-CAMPEAUX, successeurs**

**21, rue de Viarmes, Paris.**

**SPÉCIALITÉ DE SOIE POUR BLUTERIES**

EXPORTATION, COMMISSIONS. (C-459-F)

## FABRIQUE DE TREILLAGES ET CLOTURES

Médaille de 1re Classe VEVEY et MORGES — EN TOUS GENRES — Médaille de 2e Classe SION et MORGES

**J$^{n}$ B$^{te}$ GUEPET**

**à ROLLE (canton de Vaud)**

Seul fournisseur des chemins de fer de la Suisse occidentale

**Kiosques, Pavillons, Espaliers, Stores pour serres, Bancs, Chaises et tables en bois pour jardins, Modèles rustiques et autres.**

*Envoi franco des prix courants sur demande.*

*En vente chez M. Ch. Menz, libraire, Place du Molard, 2, Genève :*

## ATLAS POPULAIRE

**Sur toutes les parties de la terre**

**A l'usage des écoles et des familles**

DRESSÉ ET PUBLIÉ PAR

**GUILLAUME ISSLEIB.**

Complet en 28 cartes typographiques coloriées, in-4° oblong. Prix : fr. 1»60.

## COMPTOIR D'ESCOMPTE
**DE FRIBOURG.**

Nous croyons devoir rappeler aux porteurs de certificats provisoires d'obligations 5 % Berne-Lucerne, que les titres définitifs sont à leur disposition, chez nous, pour procéder, sans frais, à l'échange des obligations souscrites par notre entremise.

Nous bonifions dès ce jour, à rate de temps, sans perte aucune de jour d'intérêt

5 % aux dépôts garantis pour un an et remboursables ensuite, après 6 mois d'avertissement;

4 ½ % aux dépôts effectués sans garantie de durée, mais remboursables moyennant 3 mois d'avertissement;

4 ¼ % pour dépôts en comptes courants remboursables à requête sans aucun avertissement;

3 % aux comptes de chèques.

**Nous sommes chargés de placements hypothécaires en premier rang au taux de 4 ½ et 5 %.**

Nous nous chargeons de l'encaissement de toutes valeurs ou coupons payables en Suisse ou à l'étranger, et pouvons exécuter, dans de bonnes conditions, tous les ordres de vente ou d'achat d'actions, obligations, rentes, etc., etc., que l'on veut bien nous confier.

(C 454 F) **WECK et ÆBY.**

## Grandes carrières de craie d'Epernay

(MARNE)

**Moellons de craie**

DE PREMIÈRE QUALITÉ

**POUR L'INDUSTRIE**

*à fr. 1»50 les mille kilog. chargés sur wagon et fr. 2 les mille kilog. chargés sur bateau.*

S'adresser à M. EUG. MERCIER, négociants en vins à EPERNAY, qui offre *en prime 200 bouteilles de vin de Champagne ou 500 francs*, pour l'indication du meilleur débouché pratique et durable permettant d'expédier *en grande quantité la craie* d'Epernay aux prix ci-dessus désignés. (C 355 F)